

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°01-2024 du 24 mai 2024

Le vendredi 24 mai 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, Bazin de Jessey Emmanuel , BEAUDI Gilles , BEAUSOLEIL Daniel , BRUNO Riquel, CAPARROS Thomas, Mesdames CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine , CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DOLOR-FULGENCE Manuelle, Monsieur DORVILMA Christian, Mesdames FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, Monsieur FRANCILLONNE Joel, Madame HAREWOOD Claudia, Messieurs JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, MATHIAS Jean-José, Mesdames NIVEAU Isabelle, POLLUX Cindy, Monsieur PREVOT Fabrice, Madame PREVOT Ghislaine, Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie, Mesdames SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, Messieurs SUZANNON Claude et XAVIER Yannick

Etaient absent excusés :

Mesdames DESIR ASSELOS Francette, RESTREPO Johana

Etaient absents :

Madame BLACODON Vernita, Messieurs BOUCHEIDA Hadj, CLET Daniel, Madame CORMIER Karyn, Messieurs De THOISY Benoit, DESIRE Henry, Madame EBION Sarah, Monsieur KELLE Laurent, Madame MENCE Ingrid, Messieurs PIED Joël, POQUET Jean-David, ROGIER Franck, SIONG Albert et Madame THEOLADE Marie-Claude

Ont donnés procurations :

Madame ELFORT Monique donne procuration à Monsieur BARRAT Marc
Madame GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à Monsieur KRIVSKY Franck
Madame FOLK Ursula donne procuration en séance à Monsieur DORVILMA Christian
Monsieur ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en séance à Monsieur AUBIN Adrien
Monsieur BAZIN DE JESSEY Emmanuel donne procuration en séance à Monsieur BEAUSOLEIL Daniel

Monsieur BARRAT Marc donne procuration à Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie
Monsieur AIMABLE Jean-Marc donne procuration à Monsieur NIVEAU Isabelle
Monsieur FRANCILLONNE Joël donne procuration en séance à Monsieur SUZANNON Claude
Monsieur MAGNAN Didier donne procuration en séance à Madame FLEURIVAL Ariane
Madame POLLUX Cindy donne procuration en séance à Monsieur MATHIAS Jean-José
Madame SIMONARD Patricia donne procuration en séance à Monsieur BEAUDI Gilles



Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry, LAGUERRE Vincent, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, Monsieur RINGUET Alphonse et Madame ZULEMARO Mireille.

Etaient absents excusés : Messieurs DAUDE Phillipe, FAUBERT Christian

La Collectivité territoriale

Messieurs ARON Roger, 7^{ème} Vp délégué Agriculture, pêche et souveraineté alimentaire, LEONCE Chester, 9^{ème} Vp délégué Aménagement du territoire, désenclavement, transports, AMERICAIN Jessi - Conseiller Territorial, Madame BRIQUET Muriel Conseillère Territoriale, Monsieur **MICHAU Grégoire** - Directeur général des services, Mesdames **CASTOR-NEWTON Marie-Josiane** - Directrice ORS Guyane, **BILLY Nathalie** - Cheffe de mission Direction des Transports, BEN'MBAREK Kalthoum, Cheffe Direction Aménagement, LABARTHE Laurent - Chef de Pôle -Pôle Aménagement, Transports, Développement Durable des Territoires, DELIUS Frantz – Responsable service transport Interurbains – TIG.

Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024 ;

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la réunion d'installation du CESECE Guyane du 28 avril 2024 ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 18 mai 2024 ;

Entendu les rapports :

Rapport AP 2024 – 52 – 17 - Avis relatif au projet de Plan de Mobilité (PDM) de la CACL



Avis n°04-2024 sur le Rapport AP 2024 – 52 – 17 - Avis relatif au projet de Plan de Mobilité (PDM) de la CACL

Conformément à l'article L. 1214-3 du Code des Transports, la CACL a l'obligation de réaliser un Plan de Mobilité (PDM) sur son ressort territorial composé de 6 communes.

Ce PDM qui succède au Plan de Déplacement Urbain (PDU) à laquelle l'EPCI était déjà assujettie, qui a semble-t-il été réalisé en 2015, détermine « les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité... » tels que définis dans l'article L1214-1.

Son élaboration doit prendre en compte la diversité des composantes du territoire et des besoins de déplacement des populations en particulier avec les collectivités territoriales limitrophes. Et pour se conformer aux engagements nationaux quant à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la préservation de la biodiversité, le PDM œuvre pour une diminution des gaz à effet de serre dans le domaine des transports.

En vertu de l'article L1214-15 du Code des Transports, « le projet de PDM est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport et est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire ». L'article R1214-4 dispose que le délai est de trois mois à compter de la transmission du projet.

Le Président de la CACL, par correspondance datée du 21 février 2024 a donc adressé à l'Exécutif de la CTG le projet de Plan de Mobilité et l'évaluation environnementale sous format papier et au moyen d'une clé USB. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2023.

Les différents enjeux qui ont émergé du diagnostic d'études (probablement du PDU également) ont identifié 7 objectifs :

1. Créer un réseau structurant d'agglomération à partir du BHNS,
2. Améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport,
3. Adaptation du réseau routier aux enjeux de déplacements, dans une optique de maîtrise du trafic et de la pollution,
4. Organiser le stationnement dans une optique de dynamisation économique et de report modal,
5. Adopter une stratégie de mobilité qui fait évoluer les comportements et qui favorise le lien social et l'accès à l'emploi,
6. Diminuer l'impact du transport de marchandises sur le cadre de vie, en préservant l'activité économique,
7. Prioriser les itinéraires à aménager pour les piétons, vélos et PMR.



Afin de construire sa stratégie de la mobilité, sous l'angle quantitatif, la CACL fait des projections en prenant pour année de référence, celle de 2032, estimant que le nombre de déplacements va augmenter de l'ordre de 35% et formulant des hypothèses d'évolution pour les modes actifs, doux et collectifs (respectivement de 28% contre 24% en 2013 de 8% contre 4% et 10% contre 7%), et de diminution pour la voiture de 34% contre 43%). Elle table sur une estimation ambitieuse de report modal en favorisant l'essor de la marche, du vélo et du covoiturage. Car, en termes de démographie, il faudra compter sur 169 000 habitants en 2032 soit une évolution de 14% par rapport aux données de 2019 (148 000 habitants).

3 scénarios se profilent et sont estimés ainsi qu'il suit :

1. Nouvelles pratiques de mobilité et valorisation d'usages de la voiture moins polluants estimées à 668 M€ en investissement et 72 M€ en fonctionnement dont respectivement 231 M€ et 30 M€ pour la CACL ;
2. Développement fort des réseaux de transports collectifs sur l'ensemble de la CACL estimé à 716 M€ (Inv.) et 71 M€ (Fonct.) dont 243 M€ et 28 M€ pour la CACL ;
3. Équilibre entre le développement ciblé des transports collectifs et nouvelles pratiques de mobilité estimés à 654 M€ (Inv.) et 68 M€ en (Fonct.) part CACL 196 M€ et 25 M€.

Le scénario retenu vise à inscrire le PDM dans la déclinaison des 11 orientations issues de l'article L1214-2 du Code des Transports sous forme de fiches actions, au nombre de 65 qui sont classifiées au travers de 7 axes stratégiques.

Pour aborder le coût estimatif de la mise en œuvre de ce Plan de Mobilité dans sa version 6, les sommes de 1,192 milliards d'euros en investissement et de 35,5 millions en fonctionnement sont communiquées.

La CACL s'engage pour 213 millions d'euros en investissement et pour 31 millions d'euros en fonctionnement.

Il reste donc à financer 979 millions en investissement et 4,5 millions en fonctionnement sur une temporalité de 10 années au maximum.

Toutefois le tableau de synthèse des coûts affiche un montant total des coûts de 1,835 milliards d'euros en investissement et 37,03 millions en fonctionnement. Il convient donc d'harmoniser la synthèse des coûts ou de clarifier les différences.

Somme toute, le PDM de la CACL est un projet ambitieux mais qui doit faire l'objet de concertation avec les Co-financeurs identifiés et en particulier la CTG, en charge de la gouvernance de la mobilité. Des espaces d'échanges, tels que les CDP ont été prévus par le législateur pour atteindre ces objectifs communs concrétisant le « droit à la mobilité ».

Tels sont les éléments d'analyse qui sont soumis à votre appréciation afin de fonder votre avis.

Les conseillers se demandent pourquoi le plan de mobilité ne va pas plus en profondeur en prenant en compte le secteur « Balata-Soula » extrêmement embouteillé avec le projet de la programmation du doublement de cette voie.



Les conseillers estiment qu'il faudrait envisager diverses solutions, constatant que tous les matins une grande partie des automobilistes convergent vers le chef-lieu – Cayenne :

Modification de la circulation dans certain grand vers le centre-ville où l'on peut constater la concentration de toutes les administrations gouvernementales, territoriales et proposent par exemple : à modifier le sens de circulation des secteurs à sens unique (Montabo et Baduel par exemple),

Aménagement des horaires des écoles et administrations : Prévoir l'ouverture des bureaux en décalage avec les heures d'ouverture des écoles ou encore privilégier le télétravail pour aider à désengorger les axes routiers principaux : Matourienne, Montabo, Baduel, Suzini, par exemple.

Enfin les conseillers ont déploré et regretté les délais de transmission pour l'examen d'un rapport aussi important transmis en février 2024 à la CTG de plus de 300 pages qui leur a été imposé et n'a pas permis de faire les auditions préalables afin d'émettre un avis plus efficient. Il aurait souhaité faire le lien avec l'étude produite par le Cesece Guyane sur les liaisons et les voies terrestres pour le territoire de la Guyane en 2023 par la commission Aménagement du Territoire Numérique Cadre de Vie Planification et Prospective.

L'assemblée a pris l'engagement de pouvoir prendre le temps de pouvoir travailler sur ce schéma structurant pour le territoire de la Guyane qui fera l'objet d'un travail plus approfondi par la commission aménagement du conseil.

Les conseillers prennent ACTE de ce rapport.

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane

